

SEANCE DU 23 JANVIER 2017

PRESENTS : MM. Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M.-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J.-P., Megali H., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., Charlet C.,
Conseillers communaux
Wallemacq B., Directeur général f.f. ;

EXCUSE : M. Art J.-L., Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 19 heures 30 par la demande d'ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour.

1^{er} OBJET. **Modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point en urgence : "Mise en location de 8 modules préfabriqués – Décision"**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L1122-24 ;
Considérant que la SLSP "Les Jardins de Wallonie" est intéressée par la location de 8 modules préfabriqués appartenant à la Commune pour l'installation de son service technique;
Considérant que les services techniques des Jardins de Wallonie doivent y être installés pour le 1^{er} février prochain;

Vu l'urgence,

Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (MM. Wart E., Barridez P., Lardinois M., Jenaux P., Vanderzeypen D., Robbeets J.P., Megali H., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P., Mabilie M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J.-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-Loriau M.-C., De Conciliis G., charlet C.), d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, un point à l'ordre du jour relatif à la "mise en location de 8 modules préfabriqués - Décision" ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

A l'unanimité des membres présents, d'ajouter un point en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil : **« Mise en location de 8 modules préfabriqués – Décision ».**

2^{ème} OBJET. **Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 - Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2016.

Monsieur A. Lemmens, Echevin, entre en séance.

3^{ème} OBJET. Décisions de l'autorité de tutelle - Communication

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal est informé des décisions de l'autorité de tutelle :

- Par arrêté de l'autorité de tutelle du 22 décembre 2016, la délibération du Conseil communal relative à l'établissement, pour les exercices 2016 à 2019, d'une redevance sur l'occupation du domaine public lors de marchés, est approuvée ;
- Par arrêté de l'autorité de tutelle du 23 décembre 2016, le budget de l'exercice 2017, arrêté en séance du Conseil communal du 21 novembre 2016 est réformé.

4^{ème} OBJET. CPAS – Budget de l'exercice 2017 services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'article 88§1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;
Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;
Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;
Vu la proposition du budget établi par le CPAS pour l'exercice 2017 ;
Attendu que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni en date du 08 novembre 2016 ;
Attendu que le Conseil de l'Action sociale, en sa séance du 09 décembre 2016, a examiné et approuvé le budget du CPAS, pour l'exercice 2017 ;
Vu l'avis positif de Monsieur le Directeur Financier en date du 31 décembre 2016, précisant que le budget correspond à la circulaire budgétaire de la Région wallonne concernant l'intervention communale ;
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 6 abstention (Robbeets, Megali, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs) ;

Approuve le budget du CPAS pour l'exercice 2017 qui se clôture comme suit :

ORDINAIRE

Recettes et dépenses : **1.821.285,01 €**

Intervention communale : **675.000,00 €**

EXTRAORDINAIRE

Recettes et dépenses : **113.900,00 €**

5^{ème} OBJET. Marché de Travaux – Réfection de dalles béton de voirie – Admission de la dépense suite à l'application de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège d'exercer les compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, à une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la décision du conseil communal du 26 septembre 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et faisant choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché "Réfection de dalles béton de voirie" ;

Considérant que le marché devait être attribué avant le 31 décembre 2016 pour pouvoir bénéficier des subsides PIC ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 décembre 2016, par laquelle le Collège décide d'attribuer le marché "Réfection de dalles béton de voirie" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Travexploit sa, Rue de Sartiau 27 à 6532 Ragnies, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 81.963,72 € hors TVA ou 99.176,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42113/731-60 au budget extraordinaire 2016 ;

Attendu que le solde disponible à l'article 42113/731-60 est insuffisant pour pourvoir à cette dépense ;

Considérant que l'estimation du marché a été établie sur base des prix du marché en septembre 2016;

Considérant l'évolution des prix;

Considérant que pour la santé financière de la commune il est impérieux d'obtenir les subsides régionaux;

Considérant qu'en conséquence, le collège communal du 14 décembre 2016 a décidé de faire application de l'article L1311-5 CDLD ; que le crédit sera adapté lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'admettre la dépense engagée par le collège communal en date du 14 décembre 2016 et relative au marché de "Réfection de dalles béton de voirie".

Article 2. La présente délibération sera transmise au directeur financier et au Service Finances.

6^{ème} OBJET. Marché de Travaux – Amélioration des rues Léopold II et III à Frasnes-Lez-Gosselies – Admission de la dépense suite à l'application de l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège d'exercer les compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, à une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la décision du conseil communal du 4 juillet 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et faisant choix de l'adjudication publique comme mode de passation du marché "Amélioration des rues Léopold II et III à Frasnes-Lez-Gosselies" ;

Considérant que le marché devait être attribué avant le 31 décembre 2016 pour pouvoir bénéficier des subsides PIC ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2016, par laquelle le Collège décide d'attribuer le marché "Amélioration des rues Léopold II et III à Frasnes-Lez-Gosselies" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit Eurovia Belgium sa, rue de Villers 338 à 6010 Couillet, pour le montant d'offre contrôlé de 504.958,02 € hors TVA ou 610.999,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42108/731-60 du budget extraordinaire 2016 ;

Attendu que le solde disponible à l'article 42108/731-60 s'élève à 370.250 euros et est insuffisant pour pourvoir à cette dépense;

Considérant qu'en conséquence, il y avait lieu pour le collège communal de faire application de l'article L1311-5 CDLD;

Considérant que l'estimation du marché a été établie sur base des prix du marché en juillet 2016;

Considérant l'évolution des prix;

Considérant que pour la santé financière de la commune il est impérieux d'obtenir les subsides régionaux;

Considérant qu'en conséquence, le collège communal du 21 décembre 2016 a décidé de faire application de l'article L1311-5 CDLD et d'adapter le crédit lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2017;

Vu l'avis positif du Directeur financier ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er. D'admettre la dépense engagée par le collège communal en date du 21 décembre 2016 et relative au marché "Amélioration des rues Léopold II et III à Frasnes-Lez-Gosselies".

Article 2. La présente délibération sera transmise au directeur financier et au Service Finances.

7^{ème} OBJET. Actions de prévention des déchets 2017 - Renouvellement de délégation à l'ICDI - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1122-30 ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ICDI ;

Considérant qu'une délégation a été accordée à l'ICDI les années précédentes pour la réalisation de diverses actions de prévention sur notre territoire ;

Considérant l'existence d'une cellule Prévention au sein de l'ICDI s'occupant uniquement de cette matière et gérant les dossiers de subsidiation relatifs à ces actions ;

Considérant le courrier de l'ICDI du 9/12/2016 nous invitant à nous positionner sur le renouvellement de cette délégation pour 2017 en proposant le type d'actions qui pourraient être réalisées ;

Considérant que cette délégation ne nous empêche pas d'organiser éventuellement d'autres actions communales complémentaires ;

Considérant que cette subsidiation est liée à l'atteinte du taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers à 95% ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article unique. De donner délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions suivantes pour l'année 2017 :

- organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers (actions au niveau communal)
- collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinées au recyclage
- collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers
- collecte, recyclage et valorisation des déchets de plastiques agricoles non dangereux
- collecte sélective des déchets d'amiante-ciment.

8^{ème} OBJET. Accueil extrascolaire - Programme CLE (Contrat Local pour l'Enfance) 2017-2021 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de l'agrément communal dans le cadre du programme CLE pour les années 2017 à 2021 ;
Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE) tel qu'établi ;
Vu l'approbation du programme CLE par la Commission communale de l'Accueil lors de sa séance du 22 décembre 2016 ;
Attendu que ce programme correspond aux attentes du décret précité ;
Attendu que ce programme doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;
Sur proposition du collège communal ;
Après avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (Programme CLE) 2017-2021 comme suit :

"Programme CLE 2017-2021

1. Identité des opérateurs

1.1. Ecoles communales :

Pouvoir organisateur : Administration communale de Les Bons Villers
Place de Frasnès, 1 à 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES
071/858.100

Secrétariat : Sandra Bouquiaux
Rue A. Helsen, 6B à 6211 MELLET
Tél. : 071/823.171
Fax : 071/823.176

Direction Jacques Brel : Christian Moser
Rue A. Helsen, 69b à 6211 MELLET
Tél/fax : 071/851.575
Direction-jb@ecolelbv.be

- *Implantation primaire du Vieux-Château*, rue A. Helsen, 69 b à 6211 Mellet
- *Implantation maternelle Les Mirabelles*, rue A. Helsen, 4 à 6211 Mellet
- *Implantation maternelle et primaire de Wayaux*, rue de Gosselies, 17 à 6210 Wayaux

Direction Arthur Grumiaux : Bernard Verhaeghe
Rue de l'Escaille, 1 à 6210 Villers-Perwin

Tél/fax : 071/874.073

Direction-ag@ecolelbv.be

- *Implantation maternelle de Rèves*, rue de Bruxelles, 41 à 6210 Rèves
- *Implantation primaire de Villers-Perwin*, rue de l'Escaille, 1 à 6210 Villers-Perwin

1.2 Centre de vacances :

Pouvoir organisateur : Administration communale de Les Bons Villers

Place de Frasnès, 1 à 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES

Agent traitant : Julie Nauwelaerts

Rue A. Helsen, 6b à 6211 MELLET

071/823.173

julie.nauwelaerts@lesbonsvillers.be

1.3 Ecole de la Communauté française maternelle et primaire :

Pouvoir organisateur : EFACF

Rue Zéphirin Flandre, 10 à 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES

Direction : Alain Lommers

Tél. : 071/851.925

Fax : 071/851.849

Dir.flg@gmail.com

1.4 Ecole Maternelle Libre Autonome :

Pouvoir organisateur : Asbl Comité scolaire de l'Ecole Libre Mixte subventionné

Rue Haute, 9 à 6210 VILLERS-PERWIN

Direction : Dominique Wuyts

Tél./fax : 071/854.170

Ecolematernelle.villersperwin@gmail.com

1.5 Institut Sainte-Marie :

Pouvoir organisateur : Fraternelle Sainte-Marie

Rue de l'Eglise, 7 à 6210 REVES

Direction : Stéphane Stevenaert

Tél. : 071/849.923

Fax : 071/849.927

2. Les besoins de l'accueil

Afin de réaliser un état des lieux pertinent et représentatif des attentes et besoins des différents acteurs en matière d'extrascolaire, trois questionnaires distincts ont été réalisés. Vous retrouverez un exemplaire de chaque questionnaire en annexe de ce dossier.

Deux séries de questionnaires ont été distribuées dans l'ensemble des écoles de l'entité ; une première série à l'attention des parents, un second à l'attention des enfants. Nous avons récoltés 421 questionnaires « parents » et 438 questionnaires « enfants » sur un total pour chaque série de 1405 documents distribués. Soit un total de 30 % pour le premier groupe et 31 % pour le second. Le troisième questionnaire reprend l'opinion des professionnels avec un éventail assez varié : des animateurs socio-culturels, des institutrices, des éducatrices, des accueillantes et la secrétaire des écoles.

Cette enquête reprenant l'opinion des divers intervenants (parents, enfants, professionnels) nous permet – malgré le faible taux de participation - de dégager une première lecture des attentes, besoins et manquements actuels de l'extrascolaire au sein de Les Bons Villers.

Plusieurs besoins ont été identifiés :

- Les professionnels de l'accueil extrascolaire (principalement les accueillantes), malgré le respect des quotas demandé par l'ONE, souhaitent suivre des formations ciblées sur les premiers soins et la gestion des conflits. Cette demande récurrente émane d'une réalité qu'elles vivent au quotidien. Des formations répondant à ces demandes apporteront une plus-value certaine dans leur travail avec les enfants.
- A la lecture des enquêtes, nous avons pu remarquer que les parents souhaiteraient un renouvellement du matériel ludique et didactique dans les garderies extrascolaires. Celui-ci

est effectivement vétuste et peu fourni. Ces moments extrascolaires ne sont plus de simples surveillances et des activités sportives, artistiques et ludiques seraient à développer.

- Certains parents pointent du doigt le manque d'information relatif aux activités, horaires et possibilités de garderie qui existe à Les Bons Villers. La transmission de l'information doit être améliorée afin de permettre aux parents de profiter pleinement de l'offre extrascolaire qui existe sur notre commune.
- Il semblerait que l'offre extrascolaire ne couvre pas de manière homogène l'ensemble des cinq communes de l'entité. Certaines zones géographiques seraient délaissées au détriment d'autres qui regrouperaient la majorité des activités extrascolaires.

3. Modalités de collaboration

Au niveau de l'administration communale et plus précisément du Service jeunesse, plusieurs modalités de collaboration peuvent être mises en avant :

- Lors des journées pédagogiques des écoles communales, l'administration communale met à la disposition des enfants des animateurs du service jeunesse. Les enfants sont généralement répartis par tranche d'âge et participent aux ateliers ludiques, sportifs et culinaires proposés. Cela permet aux parents de ne pas devoir prendre congé lors de ces journées et aux enfants de participer à des activités/ateliers variant de ce qui leur est offert de faire au quotidien avec leurs copains d'école.
- L'école des devoirs, également coordonnée et animée par le Service jeunesse, propose un soutien scolaire aux enfants. Elle est ouverte à tous et propose, en plus de la remédiation et de l'aide aux devoirs, diverses activités (bricolages, activités sportives). L'Ecole de Devoirs se trouve au sein de la Maison Multiservices de Mellet, ce qui permet des collaborations avec la bibliothèque, les Espaces publics numériques, ...
- L'administration communale organise chaque année différentes journées pour les enfants comme Place aux enfants, la chasse aux œufs, la Saint-Nicolas ...
- Les Centres de vacances agréés par l'ONE sont également organisés par la commune chaque année. Ceux-ci se déroulent durant les vacances d'été, répartis sur quatre semaines.
- Les différentes manifestations organisées par le Service jeunesse (stages, Place aux enfants, Centre de vacances, ...) sont discutées lors de la CCA pour mettre en place des collaborations.
- Différentes activités sont réalisées en collaboration avec le service troisième âge mais aussi directement avec en lien avec les Maisons de repos. Chaque été, nous collaborons avec celles-ci lors du Centre de Vacances (jeux de société, tournoi de pétanque, ateliers culinaires, ...) . Ces activités intergénérationnelles sont toujours fort appréciées tant par les enfants que par les aînés.
- Le car communal est mis à la disposition de certains services moyennant une décision du collège communal. Les écoles utilisent, par exemple, le car pour les déplacements vers la piscine ou pour leurs excursions. Un ramassage des enfants est organisé dans chaque village de l'entité lors du Centre de vacances.
- Au niveau des garderies, l'Ecole communale Arthur Grumiaux prend en charge les enfants de l'Ecole Libre Autonome de Villers-Perwin le mercredi après-midi.
- L'administration communale met à la disposition des garderies une manne de jeux en prêt.

- Depuis cette année, des ateliers culinaires sont proposés aux enfants au sein du quartier de logements sociaux de Mellet. Ces ateliers sont pris en charge par un animateur du Service Jeunesse en collaboration avec quelques parents du quartier.

4. Modalités d'information

L'administration communale tente d'informer au mieux les parents quant aux activités existantes au sein de l'entité pour les enfants âgés entre 3 et 12 ans :

- Une brochure est distribuée aux parents sur demande et dans différents lieux d'accueil. Cette brochure reprend toutes les activités pour les 0-15 ans, leur horaire, leur adresse, ainsi qu'une personne de contact.
- Le bulletin communal paraît tous les trimestres. C'est l'occasion de faire part, aux résidents de l'entité, des activités organisées aussi bien par l'Administration communale que par d'autres personnes ou asbl.
- Le service jeunesse distribue régulièrement des publicités reprenant ses activités via les écoles et les boîtes aux lettres de l'entité. Un répertoire d'adresses mail a été constitué par le service ATL pour pouvoir envoyer les publicités des activités par mail aux parents.
- Le service ATL reste à disposition du citoyen pendant les heures de bureau pour tout renseignement concernant les activités de l'entité aussi bien par téléphone, que par mail ou encore sur RDV.

5. Modalités de répartition des moyens financiers

Participation des moyens publics

Chaque réseau reçoit, sur son propre compte bancaire, le budget destiné au bon fonctionnement de ses garderies. Les écoles répartissent leurs moyens en fonction de leurs besoins au niveau des garderies.

Au niveau communal, le budget permet de racheter du matériel nécessaire pour le développement d'activités plus spécifiques avec les enfants.

Participation financière des parents

- Au niveau des écoles communales, le prix des garderies scolaires n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Une période de garderie, soit 30 minutes, est facturée à 0.55 €. Ce montant est valable pour les garderies du matin comme celles du soir.

Concernant les accueillantes communales, celles-ci sont employées sous différents statuts : contrat, ALE, bénévolat ou pension service minimum.

- L'École Maternelle Libre Autonome propose aux parents des cartes prépayées de 20 € pour 30 périodes (demi-heure).
- L'Institut Sainte-Marie demande 1 € par heure. Ce montant passe à 0.90 € pour un deuxième enfant et 0.80 € pour un troisième.
- L'école de la Communauté française demande 0.50 € pour une demi-heure. Les paiements se font par l'achat de carte de 20 €.

6. Programme CLE

Pour ce programme CLE 2017- 2021, nous avons ciblé 4 objectifs réalistes afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants au sein de l'entité de Les Bons Villers. Ces objectifs se situent dans la continuité du précédent programme CLE où deux axes de travail sont repris ; il s'agit de la transmission de l'information auprès des parents et le développement des activités extrascolaires. En effet, ces deux objectifs restent centraux dans une coordination ATL.

Formation et reconnaissance du travail des accueillantes

Le temps est révolu où les accueillantes n'étaient considérées que comme des gardiennes. Le statut des accueillantes évolue mais un long chemin reste à parcourir. Il faut tenir compte que celles-ci restent des partenaires privilégiées avec les enfants. Que les périodes extrascolaire sont l'opportunité de tenir un autre dialogue avec les enfants, de créer un autre rapport.

Notre souhait serait de leur donner la parole, d'instaurer un rapport avec le corps professoral et les directions, d'entendre leurs avis. Ce cheminement est déjà en cours mais doit se poursuivre. Par exemple, ne pourrait-on pas retrouver autour de la table les acteurs du scolaire et de l'extrascolaire, dans un dialogue afin d'apporter des solutions concrètes à un problème donné ? Cette reconnaissance du statut des accueillantes extrascolaires passe par les formations reconnues par l'ONE. Ces formations sont régulièrement suivies par les accueillantes et ce, depuis plusieurs années. Néanmoins, des demandes bien spécifiques nous parviennent. Selon leurs demandes, il serait intéressant de généraliser des formations sur les premiers soins. Des formations sur la gestion de la violence semble également intéresser les accueillantes.

Harmonisation du coût de garderie

Lors d'un Conseil communal de l'accueil, nous nous sommes rendu compte que chaque réseau scolaire proposait ses propres tarifications en matière de coût de garderie. Chaque direction de chaque réseau étant libre d'appliquer ses tarifs.

Il serait intéressant, notamment pour une meilleure visibilité des parents dans le coût des garderies scolaires d'harmoniser ces dépenses.

Initialement, cette demande émane des directions elles-mêmes. Nous pourrions, lors d'un CCA, rassembler l'ensemble des directions, soit : les directeurs des écoles communales Arthur Grumiaux et Jacques Brel, la directrice de l'Ecole Libre Autonome de Villers-Perwin, les directeurs de l'Institut Sainte-Marie et de l'Ecole de la Communauté Française de Frasnes-lez-Gosselies afin d'envisager l'harmonisation du coût de garderie.

Développement des activités extrascolaires

Il serait opportun d'accueillir de nouvelles activités sur l'entité ou d'en développer d'autres. En effet, certains parents de l'entité souhaiteraient que s'ouvrent de nouveaux stages, notamment durant les congés de Toussaint et de Noël. Nous remarquons également que certains parents souhaiteraient développer des activités dans les communes les plus reculées et non pas de centraliser l'offre existante.

Transmission de l'information en inter-réseaux et au public

Nous souhaitons développer une meilleure communication avec nos différents partenaires ; Que ce soit avec les écoles, nos collègues au niveau communal et para-communal, les ASBL qui œuvrent au sein de l'entité. Et ce, afin de promouvoir d'une façon optimale l'ensemble des activités extrascolaires existant à Les Bons Villers. En effet, trop de parents nous disent ignorer le panel des activités proposées à leurs enfants.

L'école reste un partenaire privilégié de l'ATL. C'est le principal canal pour la diffusion de l'information (notamment via les « tout-cartable » que nous distribuons à chaque enfant) mais également pour ce qui est du prêt des locaux et du matériel lors des stages. Nous devons veiller à diffuser l'information plus rapidement et vérifier que l'ensemble des « tout-cartable » soient distribués aux enfants.

Le complexe sportif propose de nombreux ateliers sportifs tout au long de l'année et des stages ponctuels durant les vacances. Mieux informés des activités, horaires et autres modalités, nous pourrions transmettre l'information aux parents via les différents canaux communaux.

Il est impératif de mettre à jour « l'ABC du bonvillersoï » ; fascicule qui reprend l'ensemble des activités extrascolaires de l'entité et d'autres renseignements utiles.

Nous espérons également développer le site internet communal, canal de plus en plus prisé par les parents.

7. Conclusion

En observant les quatre axes du programme CLE, nous pouvons observer que trois des quatre objectifs visent l'amélioration de la qualité de l'extrascolaire. Il s'agit des axes suivants : la formation et la reconnaissance du travail des accueillantes, l'harmonisation du coût de garderie et la transmission de l'information en inter-réseaux et au public.

Ces objectifs « qualité » émanent des demandes des parents et des professionnels analysées dans l'enquête préalable à la création de ce programme CLE.

Le dernier axe, intitulé le « développement des activités extrascolaires » souligne la volonté de la coordination ATL d'étoffer l'offre existante, soit par la création d'activités, de stages auprès de nouveaux partenaires ou bien encore de développer ceux existant."

Article 2. La présente délibération sera transmise accompagnée du programme à la commission d'agrément.

9^{ème} OBJET. Projet d'Etablissement de l'école Jacques Brel - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu l'article 70 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, qui prévoit que "Le Projet d'établissement et ses modifications ultérieures sont soumis pour approbation au pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné" ;

Attendu que Monsieur Christian Moser, Directeur de l'Ecole communale Jacques Brel, soumet pour approbation la mise à jour du Projet d'établissement de l'école, en vue de son application à partir du 1er janvier 2017 ;

Attendu que la mise à jour du Projet d'Etablissement a été approuvée par l'équipe pédagogique en date du 3 mai 2016 ;

Attendu que le Conseil de participation a remis un avis positif en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 07.12.2016 de soumettre à l'approbation du conseil communal la mise à jour du projet d'établissement de l'école Jacques Brel ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique. D'approuver la mise à jour du projet d'Établissement de l'école Jacques Brel comme suit :

Projet D'établissement:

Plaisir d'apprendre

en mettant l'enfant au centre de ses apprentissages, enfant acteur dans diverses situations;
en lui proposant de devenir "observateur"
en participant à des classes promenades, des excursions, des classes de dépaysement (mer, vertes, sports, neige)
en le guidant dans ses manipulations et ses expérimentations;
en partageant des jeux;
en permettant et valorisant l'entraide spontanée, la solidarité et le parrainage;

Respect des valeurs de vie

Respect de soi, des autres et notre environnement:
en établissant les lois du vivre ensemble;
en reconnaissant les besoins de chacun;
en atténuant les différences par valorisation de tous;
en permettant l'ouverture aux autres;
en développant la tolérance et permettre l'acceptation de tous;
en privilégiant l'éveil et la relation à la nature;

Apprentissage de l'autonomie

en développant l'autonomie dans les gestes quotidiens, dans la gestion de son travail, de son matériel, des espaces mis à disposition, du temps,...

en permettant de développer l'autonomie de la pensée menant ainsi à acquérir un esprit critique;

en étant mis face à des défis;

en donnant un sens à l'apprentissage

en amenant chacun à comprendre et dépasser ses erreurs;

en développant l'entraide;

La continuité

Continuité des apprentissages:

en s'appropriant les compétences transversales et disciplinaires nécessaires à sa propre réussite;

en multipliant et diversifiant les outils de communication entre tous, en favorisant les rencontres, les échanges entre les différentes implantations, les concertations d'équipe;

en développant l'écoute et le dialogue;

en construisant ensemble les règles de vie de l'école et en partageant les règles communes;

en partageant les thèmes et activités entre les classes, entre les implantations;

en construisant ensemble les projets.

10^{ème} OBJET. Mise en location de 8 modules préfabriqués - Décision.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu la décision du Conseil communal en date du 15 décembre 2014 de marquer son accord de principe pour faire offre d'acquisition auprès de la Zone de police Brunau d'un lot de 29 modules au montant global de 45.000€ ;

Vu la décision du Collège communal en date du 17 décembre 2014 de faire l'acquisition auprès de la Zone de police Brunau du lot des 29 modules au montant global de 45.000€;

Considérant que la SLSP Les Jardins de Wallonie est intéressée par la location de 8 modules pour y installer ses services techniques;

Considérant que ces 8 modules peuvent être mis à disposition de la SLSP Les Jardins de Wallonie;

Considérant qu'un loyer mensuel de 500€ pourrait leur être réclamé;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. D'approuver la convention de location suivante :

"Entre les soussignés,

La Commune de Les Bons Villers, sis Place de Frasnes, 1 à 6210 Frasnes-lez-Gosselies représentée par son Bourgmestre, Monsieur Emmanuel Wart et son Directeur Général faisant fonction, Monsieur Bernard Wallemacq, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal du 23 janvier 2017;

Ci-après dénommée la « Commune »,

Et

La Société de Logement de Service Public « SCRL Les Jardins de Wallonie » représentée par Christian Dupont, Administrateur et sa Directrice gérante ff, Madame Dominique Sacrez;

Ci-après dénommée le « Contractant »,

Par la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention – Description.

La Commune donne en location à la SLSP « SCRL Les Jardins de Wallonie », qui accepte, 8 modules préfabriqués.

Article 2 - Destination.

Le contractant s'engage à utiliser les modules préfabriqués en bon père de famille et à ne les affecter qu'aux fins d'y abriter ses services techniques.

En aucun cas, le contractant n'affectera les lieux loués à une autre destination, à tout le moins sans l'accord préalable écrit de la Commune tandis qu'en toute hypothèse le bien ne pourra être affecté à l'usage d'un commerce.

Le matériel loué est exclusivement utilisé sur le site d'installation suivant : rue Bourbesée 2 à 6230 Pont-à-Celles.

Tout déplacement du matériel sans l'accord explicite et préalable de la Commune peut justifier la résiliation de la location aux torts du contractant.

Le contractant est seul responsable de l'obtention des permis ou autres autorisations administratives qui seraient rendues nécessaires pour l'installation et la mise en service des modules.

Article 3 - Etat.

Le contractant accepte le bien objet de la convention dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance. Il déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité.

Un état des lieux sera établi de manière contradictoire avant la mise à disposition effective et sera annexé à la présente convention.

Le contractant s'engage à restituer le bien à l'issue de la convention dans un état similaire.

Lors de l'expiration de la convention, il sera établi un état des lieux de manière contradictoire.

Dans le cas où l'état du matériel loué rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

Article 4 - Transport.

Le transport du matériel est effectué sous la responsabilité du contractant. Le coût est à sa charge.

Article 5 - Installation – Montage et démontage.

L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute ou les fait exécuter.

Les branchements du matériel électrique et les mises à la terre sont effectués par le client et sous sa responsabilité dans le respect des règles légales ou édictées par les fabricants.

Le client est tenu, pour la mise en place et la pose des constructions modulaires, de prévoir des aires de terrain aménagées ne présentant pas de dénivelé non récupérable avec des cales.

Article 6 - Entretien et réparation

Le locataire veillera au bon fonctionnement des évacuations d'eaux de la toiture et à ne pas laisser s'accumuler la neige ou les feuilles mortes et de façon générale toute surcharge présentant un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Tous les frais de réparations consécutifs à un défaut d'entretien, à une usure anormale ou à des ruptures de pièces dues à une utilisation non conforme, à un accident ou à une négligence, sont à la charge du locataire, sans déduction de vétusté.

Article 7 - Transformations et modifications.

Le contractant s'interdit d'effectuer tous travaux de modification, de transformation et d'aménagement du bien, sauf autorisation écrite préalable de la Commune, laquelle pourra subordonner son accord au respect de strictes conditions.

Les travaux, même dûment autorisés, se font au frais, risques et périls exclusifs du contractant et sans que la Commune ne puisse en devoir indemnité, même en cas de plus-value.

Article 8 - Durée et résiliation.

La location est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, par courrier recommandé adressé à l'autre partie, moyennant un préavis de soixante jours.

Article 9 – Montant de location.

Le montant de la location des 8 modules préfabriqués est fixé à 500€.

Le montant sera payé au plus tard le dernier jour de chaque mois sur le compte communal IBAN : BE68091000388534 BIC : GKCCBEBB avec pour référence « Location modules préfabriqués – mois - année ».

Article 10– Assurances.

Eu égard à son obligation de restitution et de conservation du lieu loué, le contractant s'engage à contracter à ses frais toutes les polices d'assurances couvrant les lieux et leur contenu contre les risques d'incendie, d'explosion et autres risques (foudre, gaz, électricité, dégâts des eaux, bris de glaces et de vitrages....)

Le contractant devra justifier, à la première demande de la Commune, de la conclusion de ces polices d'assurances et du paiement des primes y afférentes.

Le contractant renonce sans réserve à tout recours du chef des articles 1386 et/ou 1721 du Code civil.

Article 11 – Taxes diverses.

Sont à charge du contractant tous les impôts et taxes existants ou futurs découlant de l'existence du contrat ou de l'utilisation du matériel tels que TVA, les taxes communales éventuelles,...

Article 12 - Responsabilité.

Le contractant a la garde juridique du matériel loué pendant la durée du contrat et en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Article 13 - Restitution.

A l'expiration du contrat de location, pour quelque cause que ce soit, les modules préfabriqués devront être restitués à la Commune, nettoyé et en bon état. Ils devront être libres de tout objet appartenant au contractant ou à un tiers.

Il devra être débranché de tous les raccordements extérieurs. Les frais d'évacuation des déchets restant dans les modules préfabriqués seront facturés au contractant.

Le site devra être accessible au véhicule destiné au transport.

Article 14 – Litige.

Tout recours portant sur la présente convention relève uniquement et exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Charleroi."

Article 2. De fixer le montant de location des 8 modules préfabriqués à 500€/mois.

11^{ème} OBJET. Communications et questions

M. Perin souhaite obtenir des informations sur la participation de Monsieur le Bourgmestre à l'émission 71.

M. le Bourgmestre répond qu'il a été invité personnellement à l'émission. Il explique qu'il a d'abord convié le personnel communal à y participer. Un mail a été adressé au personnel par le Directeur général à cet effet. Une trentaine de membres du personnel communal ont souhaité participer à l'émission. L'équipe de 70 personnes qu'il doit composer a été ensuite complétée par des citoyens et par des proches.

Il ajoute que le déplacement des participants sera financé par la section MR de Les Bons Villers.

M. Perin s'insurge sur l'appropriation par M. le Bourgmestre de l'invitation et trouve scandaleux que ce soit essentiellement réservé à des membres du groupe MR.

M. le Bourgmestre répète que ce sont prioritairement les agents communaux qui ont été invités. Par ailleurs, il précise avoir fait le choix de ne pas solliciter les finances communales pour l'organisation de ce déplacement. Le contraire lui aurait de toute façon été reproché, et pourrait faire l'objet d'une infraction en matière d'abus de biens sociaux.

M. Drapier indique avoir pris connaissance du « toutes-boîtes » distribués dans la rue d'en Dessous. Il considère l'initiative positivement mais se demande si ce courrier a bien été compris.

M. le Bourgmestre répond que cette information a été réalisée parce que le stationnement dans cette rue pose problème aux personnes à mobilité réduite. Il précise que les services communaux seront attentifs à l'application des règles. L'information sera complétée si nécessaire.

Mme Mathelart s'interroge sur le positionnement du miroir qui vient d'être installé à la rue Dominique Seret. En effet, en soirée, les phares du véhicule reflètent sur celui-ci et éblouissent le conducteur.

Le président prononce le huis-clos.

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LE DIRECTEUR GENERAL F.F. LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

B. WALLEMACQ

E. WART
